



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montagne

Question écrite n° 7832

Texte de la question

Au moment où le Gouvernement lance un débat pour élaborer une loi relative à l'aménagement du territoire, M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, répondant aux spécificités des zones de montagne. Ce texte législatif, issu d'une concertation avec toutes les forces vives de la montagne, voté à l'unanimité par le Parlement, affirme plusieurs principes essentiels : le droit à la prise en compte des différences et à la solidarité nationale, la promotion d'une démarche spécifique de développement local, le caractère indissociable des notions de protection et de développement, le maintien d'un niveau de vie et de service tenant compte d'un handicap et des virtualités du milieu montagnard. Cette loi constitue aujourd'hui le patrimoine des montagnards. Elle peut être actualisée et amendée mais doit surtout être préservée et appliquée en dépit des inerties qui s'y opposent. Afin que la conception française du développement et de la protection de la montagne soit défendue avec la plus grande fermeté, il lui demande s'il compte se référer à ce texte législatif dans la future loi, en confirmer les principes essentiels, agir pour qu'elle soit pleinement mise en œuvre, s'employer, au niveau européen, à ce que les principes, ci-dessus rappelés, prévalent dans les traités internationaux et dessiner une politique alpine, puis européenne de la montagne.

Texte de la réponse

Comme l'honorable parlementaire le rappelle, le gouvernement a engagé dans le cadre du grand débat en cours, la préparation d'une loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. Il s'agit de dégager les objectifs de la politique d'aménagement du territoire et d'en définir les moyens. Les espaces de montagne sont directement concernés par cet exercice car leurs données économiques et institutionnelles ont fortement changé depuis la mise en place d'une politique de la montagne par le biais notamment de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Si les principes et objectifs qui ont présidé à l'élaboration de cette loi demeurent, celle-ci doit probablement être adaptée à son nouveau contexte. Par ailleurs, la préparation des contrats de plan a récemment encore illustré l'intérêt porté par le gouvernement à une politique en faveur de nos massifs. Leur position inter-régionale et souvent frontalière est, en effet, un enjeu important de la continuité du territoire national et européen. Toutefois, le devenir de la montagne française ne concerne pas les seuls montagnards mais l'ensemble de la nation. Les orientations du développement de ces territoires, notamment en termes de protection et de valorisation de l'environnement, doivent résulter d'un projet collectif. Le gouvernement attend du grand débat et du conseil national de la montagne des propositions concrètes susceptibles de favoriser la synthèse des points de vue qui s'expriment pour l'instant de façon hétérogène.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7832

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3999

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1421